

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 mai 2020

Présents :

M Yves BASTIE, Mme Dominique TRILLES, M Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M Éric RENVOISÉ, M Joan-Manuel BACO, Mme Béatrice LACOSTE, M Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, M Daniel REYNES, Mme Martine VIGNON, M Éric GALIBERT, Mme Myriam WOLFF, M Jérôme LADURELLE, Mme Roselyne MEYER, M Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M Marc GOUBERT, M Sylvain KASTLER

Absents ayant donné procuration :

Mme Pascale DIJOL a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Séance sous la présidence de Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Alexandrine SANCHEZ assistée d'Emilie GARCIA

Convocation du : 19 mai 2020

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes Gérard Philipe de la ville de Sallèles d'Aude, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 19 mai 2020.

Monsieur Yves Bastié, Maire, a été désigné comme Président de séance.

Le Président de séance procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que 22 conseillers sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance déclare la séance ouverte à 18h30.

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire laisse la présidence à Roselyne MEYER, doyenne, afin de procéder à l'élection du Maire.

Elle demande qui est candidat. Elle informe l'assemblée de la candidature de M BASTIE. Personne d'autre ne se déclare candidat, par conséquent, il peut être procédé à l'élection du Maire.

Madame la Présidente indique que le vote se fera à bulletin secret et demande que les bulletins soient distribués. Une enveloppe, un bulletin avec le nom de M BASTIE et un bulletin blanc ainsi qu'un isoloir sont mis à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal.

Avant de recueillir les votes, l'urne est ouverte et il est constaté qu'elle est vide.

Les votes sont recueillis et il est procédé au dépouillement :

- Yves BASTIE : 19 voix
- Bulletins blancs : 4 voix

Yves BASTIE est donc élu Maire de Sallèles d'Aude.

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-01 séance du 25 mai 2020

Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'il a convoqué les membres du Conseil municipal élus au premier tour du scrutin le 15 mars dernier afin de procéder à l'installation du Conseil municipal pour un nouveau mandat.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, constate que le quorum est atteint et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Avant de passer la présidence de la séance au doyen d'âge, en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, il indique que les conseillers municipaux doivent maintenant procéder à l'élection du Maire (au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT),

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

Vu les résultats proclamés de l'élection municipale du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré :

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire de sa séance d'installation Mme Alexandrine SANCHEZ et **D'ADJOINDRE** à ce secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un auxiliaire, en la personne de Mme Emilie GARCIA.

DE PROCEDER à l'élection du Maire dans les conditions de l'article L.2122-7 du CGCT.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, est élu maire de Sallèles d'Aude :

M. Yves BASTIE

Les détails de cette élection sont consignés sur le champ au procès-verbal de séance tenu par le secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

2 – 3 – NOMBRE ET ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire indique que le nombre des adjoints ne doit pas dépasser 30% de l'effectif du Conseil, arrondi à l'entier inférieur (art. L.2122-3 du Code Général des collectivités territoriales).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu l'article L.2122-2 du CGCT fixant à 23 l'effectif du conseil municipal,

Dès lors, Monsieur le Maire propose la création de 6 postes d'adjoints au titre des 30% conformément à l'article L.2122-3 du CGCT.

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-03 séance du 25 mai 2020

Election des adjoints au maire

Monsieur le Maire indique que les adjoints sont élus conformément aux articles L.2121-1 et suivants du CGCT. L'article L.2122-7-2 précise notamment que « *les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un* ».

Vu la délibération n° 2020-02 du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré :

DECIDE

DE PROCEDER à l'élection des adjoints dans les conditions prévues par le Code Général des collectivités territoriales soit 6 adjoints pour la commune de Sallèles d'Aude. Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, sont élus adjoints au Maire de Sallèles d'Aude :

Mme Dominique TRILLES, première adjointe ;

Mr Gilles SANCHO, deuxième adjoint ;

Mme Christine BOSSY, troisième adjointe ;

Mr Daniel BRU, quatrième adjoint ;

Mme Cathy ROUGE, cinquième adjointe ;

Mr Éric RENVOISÉ, sixième adjoint ;

Les détails de cette élection sont consignés sur le champ au procès-verbal de séance tenu par le secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la

présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Liste « Trilles Sancho Bossy Bru Rouge Renvoisé » : 19

Blancs : 4

4 – ELECTION DES DELEGUES AU MAIRE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-04 séance du 25 mai 2020

Election des délégués au maire

Monsieur le maire indique que les délégués sont élus conformément aux articles L.2121-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré :

DECIDE

DE PROCEDER à l'élection des délégués dans les conditions prévues par le Code Général des collectivités territoriales. Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, sont élus délégués au Maire de Sallèles d'Aude :

Mr Yvan RIPOLLES, conseiller municipal délégué,

Mr Joan-Manuel BACO, conseiller municipal délégué,

Mme Béatrice LACOSTE, conseillère municipale déléguée,

Les détails de cette élection sont consignés sur le champ au procès-verbal de séance tenu par le secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Liste « Ripollès Baco Lacoste » : 19

Blancs : 4

5 – INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-05 séance du 25 mai 2020

Indemnités des élus

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il y a lieu de déterminer le montant des indemnités qui seront servies au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux (dits « délégués »).

Monsieur le maire indique que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire correspondent à 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique et 19,8% pour les fonctions d'adjoint, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants. Pour les conseillers délégués, elles sont subordonnées à une répartition entre élus dans la limite de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu les articles L. 2123-2 et suivants du CGCT,

Vu la circulaire NOR INTB99200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et la circulaire NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu les délibérations n° 2020-02 n° 2020-03 et n° 2020-04 du 25 mai 2020 portant élection du maire, des adjoints et adjoints délégués,

DECIDE

A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des élus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire réglementaire, fixé aux taux suivants :

- Maire : 48.85% de l'indice brut terminal,
- Adjoints (6) : 16.19% de l'indice brut terminal,
- Conseillers municipaux délégués (3) : 8.12% de l'indice brut terminal.

Ces indemnités sont payées mensuellement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Abstentions : 4

6 – DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-06 séance du 25 mai 2020

Délégations du Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites de 2 million d'€ , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € par an ;
- 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22- D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Maire, ces délégations sont exercées par la première adjointe, Mme Dominique TRILLES.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Abstentions : 4

M. le Maire a remercié l'assemblée de sa présence et toutes les personnes qui se sont déplacées pour le vote du 15 mars malgré le contexte sanitaire. En effet, par rapport à d'autres communes, les Salléolaises et Salléolois se sont déplacés en nombre.

Après avoir fait un retour sur la période pré-électorale et les difficultés rencontrées au niveau municipal, M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a débuté une procédure pour décharger de ses fonctions de Directrice générale des Services Mme Sonia Julien.

Il a ensuite souhaité la bienvenue au conseil municipal fraîchement installé, impatient de commencer le travail du mandat et la mise en œuvre des projets municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SALLÉOLIS DUDE' around the top edge and '11590' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Yves BASTIE